

## MODALITES D'ORGANISATION DE LA VISITE DE CONTROLE

### 1. Préalables

#### Votre logement est-il classable ?

La demande d'un logement dont la pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes, est inférieure à 12m<sup>2</sup> avec le coin cuisine (ou 9m<sup>2</sup> si la cuisine est séparée) **n'est pas classable**.

Tout comme les hébergements dont la salle de bain et/ou WC **ne se situent pas à l'intérieur du logement**.

Des critères sont par ailleurs définis comme « Obligatoires Non compensables » ONC. Cela signifie que s'ils ne sont pas respectés, le logement ne pourra pas être classé.

- Les sanitaires doivent être propres et en bon état (absence de moisissures, de saletés, absence de traces de calcaire, joints blancs et en bon état, absence de carrelage cassé ou tout autre élément cassé)
- Les autres pièces doivent être propres et saines (pas de carrelage cassé, ni papier peint arraché, pas de trace d'humidité, de moquette tachée, mobilier en bon état)
- Literie en parfait état (matelas, oreillers, propres, sans taches ni trous)

### 2. Déclaration obligatoire en mairie

Le classement "Meublé de Tourisme" est volontaire. A noter que tout hébergement mis en location saisonnière, **qu'il soit classé ou non**, doit être déclaré en mairie. Cette déclaration s'effectue à la mairie de la commune où est situé le meublé, au moyen du formulaire Cerfa n° 14004\*04. Tout changement concernant les informations fournies (propriétaire, meublé, classement...) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

**La copie de ce formulaire CERFA vous sera demandé avant la démarche de classement.**

QUI	QUOI	DOCUMENT	DELAIS REGLEMENTAIRES
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande de la visite auprès de l'Organisme de son choix	Bon de commande	
Office de Tourisme d'Orelle (dans notre cas présent)	Réalise la visite de contrôle	Certificat de visite *	L'Office de Tourisme d'Orelle dispose d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé pour remettre le certificat
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Accepte ou refuse la proposition de classement		Il dispose d'un délai de 15 jours à réception du certificat de visite pour émettre par écrit son refus.

A l'expiration de ce délai et sans réponse de la part du propriétaire, la proposition est considérée comme acceptée.

Le classement est acquis pour une durée de 5 ans

Office de Tourisme d'Orelle (Dans notre cas présent)	Une fois passé le délai des 15 jours, l'Office de Tourisme est tenu d'adresser la liste de ses décisions de classement à ADN Tourisme, par voie électronique et sous la forme d'un tableau récapitulatif
---	--

\*Le certificat de visite comprend :

- Un rapport de contrôle
- La grille de contrôle
- Une proposition de décision de classement